

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1532

présenté par

M. Denaja

à l'amendement n° 1393 de Mme Mazetier

ARTICLE 12 BIS

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les représentants légaux de la personne morale demeurent responsables en tant que personnes physiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'erreur matérielle.